

Foire aux questions – Carrefours d'apprentissage



Q. De quelle façon la bibliothèque de mon école changera-t-elle?

R. Le carrefour d'apprentissage demeurera un endroit où l'on peut accéder à des livres, à des renseignements et à des connaissances sous toutes les formes, mais il offrira également divers espaces et ressources permettant aux élèves de collaborer, de créer et de présenter de nouvelles connaissances.

Q. Comment procèdera-t-on à la mise en œuvre des changements?

R. Les changements seront mis en œuvre graduellement, selon les besoins et les ressources de chaque autorité scolaire ou école.

Q. À quel moment procèdera-t-on à la mise en œuvre de la politique relative aux carrefours d'apprentissage?

R. La mise en œuvre a débuté en septembre 2014. Les écoles créeront leurs propres échéanciers en fonction du contexte de l'école et de la communauté.

Q. Devra-t-on assumer des frais?

R. La mise en œuvre de la politique relative aux carrefours d'apprentissage ne devrait entraîner aucuns frais supplémentaires pour les écoles. Elle nécessite plutôt des changements de ressources et de philosophie. On vise à assurer l'accès aux services de bibliothèque et à utiliser les ressources différemment. Les écoles évalueront les ressources existantes afin de s'assurer qu'elles profitent efficacement des ressources et des services qui sont là dans la communauté.

Q. Les écoles sont-elles obligées d'appeler leur bibliothèque « carrefour d'apprentissage »?

R. Plusieurs écoles et autorités scolaires ont effectué une transition pour que leurs bibliothèques scolaires reflètent la philosophie du « carrefour d'apprentissage ». La plupart ont choisi de remplacer le nom de l'espace physique par le terme « carrefour d'apprentissage ». D'autres, par contre, ne l'ont pas fait, préférant conserver le mot « bibliothèque » pour désigner cet espace. Il s'agit là d'une décision locale revenant à l'autorité scolaire et/ou à l'école.

Q. Comment puis-je obtenir d'autres renseignements sur la politique relative aux carrefours d'apprentissage?

R. Consultez les liens vers les ressources affichés sur la page Web du [carrefours d'apprentissages ou de la bibliothèque scolaire](#). De nombreuses autorités scolaires de l'Alberta, en amorçant le processus de transition, ont créé des mesures de soutien qui pourraient offrir une certaine orientation pour la mise en œuvre. Continuez de consulter la page Web au cours des prochains mois pour obtenir des ressources supplémentaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique relative aux carrefours d'apprentissage, veuillez communiquer avec Jill Usher, Literacy, Numeracy and School Libraries Manager, Cross Curriculum Infusion Branch, Student Learning Standards Division, au 780-644-5319 ou à Jill.Usher@gov.ab.ca. Pour obtenir une ligne sans frais en Alberta, composez d'abord le 310-0000.